



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Eau
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

**ARRETE PREFECTORAL n° 26-2021-11-19-00008
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, son décret d'application en date du 27 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 5 décembre 2012 relatif au projet du périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n° 2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence ;

VU la délibération n°2016-05 du 15 septembre 2016 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence qui approuve la nouvelle appellation du SAGE qui devient SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence ;

VU l'arrêté N° 2620191126-001 du 26 novembre 2019, modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence ;

VU l'arrêté N° 26202101-08001 du 08 janvier 2021, modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence ;

VU les désignations effectuées par l'association des maires de la Drôme par courriel du 29 juin 2021

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est modifiée comme suit :

I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (35 membres)

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Madame Nathalie NIESON Monsieur Fabrice LARUE Monsieur Jean-Michel VALLA Monsieur Yves PERNOT
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	Monsieur Pascal BALAY Monsieur Jean-Paul VALLES Monsieur Jean-Louis BONNET
Communauté de communes Porte de DrômArdèche	Monsieur Marin DERNAT
Communauté de communes du Val de Drôme	Monsieur Gérard CROZIER
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Monsieur Gilbert CHAMPON Monsieur Albert BUISSON Monsieur Philippe ROSAIRE Monsieur André ROUX
Bièvre Isère Communauté	Monsieur Eric SAVIGNON
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	Madame Marlène MOURIER
Conseil départemental de la Drôme	Monsieur Eric PHELIPPEAU Monsieur David BOUVIER Monsieur Fabrice LARUE
Conseil départemental de l'Isère	Monsieur Bernard PERAZIO Monsieur Robert DURANTON Monsieur Fabien MULYK
Syndicat mixte du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche	Monsieur Lionel BRARD
Établissement public du SCOT de la région grenobloise	Monsieur Albert BUISSON
Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône	Monsieur Frédéric DUBOUCHET
Parc Naturel Régional du Vercors	Monsieur Yves CHAZALET
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Monsieur Jean-Louis MORIN

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents	Madame Martine CHARMET
Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère	Monsieur Daniel BERNARD
Syndicat des eaux de la Valloire Galaure	Monsieur David BOUVIER
Syndicat des eaux du Sud Valentinois	Monsieur Francis VANDERMOERE
Syndicat des eaux de Rochefort-Samson	Monsieur Bruno VITTE
Syndicat des eaux de la Veauve	Monsieur Christian COLOMBET
Syndicat des eaux de la plaine de Valence	Monsieur Bernard VALLON
Syndicat des eaux de l'Herbasse	Monsieur Francis BARRY
Syndicat d'irrigation drômois	Madame Anne-Claire VIAL

II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES (19 membres)

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
 Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
 Madame la présidente de Agribiodrôme ou son représentant ,
 Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant,
 Monsieur le président de la coopérative la Dauphinoise ou son représentant ,
 Monsieur le président de la coopérative Valsoleil ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'Organisme Unique de la Gestion Collective ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'Association des Irrigants Isérois (AII) ou son représentant ,
 Monsieur le président de la FRAPNA Drôme Nature Environnement ou son représentant,
 Monsieur le président de la France Nature Environnement 38 ou son représentant,
 Monsieur le président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement ou son représentant,
 Monsieur le président de la FDPPMA 26 ou son représentant,
 Monsieur le président de la FDPPMA 38 ou son représentant ,
 Monsieur le président du syndicat départemental des forestiers privés de la Drôme (FRANSYLVA26) ou son représentant,
 Monsieur le président de l'association CLCV 26 ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'UNICEM ou son représentant,
 Monsieur le président du syndicat national des entrepreneurs de puits et de forages pour l'eau et la géothermie (SFEG)
 Monsieur le Délégué Territorial d'EDF, ou son représentant

III - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (11 membres)

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Madame la Préfète de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,
Madame la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
Madame la présidente du Centre régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF) ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

MEMBRES ASSOCIÉS :

CLE SAGE Drôme	Monsieur le président ou son représentant
CLE SAGE Bièvre Liers Valloire	Monsieur le président ou son représentant

Article 2 : Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 08 janvier 2027 (six ans à compter de l'arrêté N° 26202101-08001 du 08 janvier 2021, modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence et valant renouvellement intégral des membres de la Commission Locale de l'Eau).

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : L'arrêté N° 2620191126-001 du 26 novembre 2019 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Drôme www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Fait à Valence, le 19 novembre 2021

La Préfète de la Drôme

Signé

Elodie DEGIOVANNI